

## Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

« Jeune sous-officier remarquable de calme, de sang-froid et de courage, qui, depuis son arrivée en Algérie en novembre 1960, a participé à toutes les actions de son peloton et s'est toujours porté volontaire pour les missions exigeant initiative et détermination.

A donné depuis 5 mois, à maintes reprises, de nombreuses preuves de ses qualités de chef et d'entraîneur d'hommes.

S'est particulièrement signalé le 26 février 1961 dans le djebel Kemaken (sous-secteur de Negrine, zone Sud-Est-Constantinois) où, après avoir mené avec audace, pendant toute la nuit, la poursuite d'une bande rebelle qui avait franchi le réseau, il a contribué, par le tir précis de son char, à mettre hors de combat plusieurs rebelles armés, participant ainsi à la destruction de la bande qui laissa entre nos mains 53 tués ou prisonniers et 42 armes de guerre.

S'est à nouveau distingué le 3 mai 1961 dans le massif du Bourbaïa (sous-secteur du Kouïf, zone Sud-Est-Constantinois) au cours d'une reconnaissance en avant du réseau électrifié dans une région rendue très dangereuse par les nombreuses mines qu'avaient posées les rebelles.

A été grièvement blessé au cours de cette mission, face à l'adversaire et dans l'accomplissement de sa mission, donnant à tous l'exemple de son sens élevé du devoir et d'un mépris total du danger. Est décédé des suites de ses blessures<sup>3</sup>. »



<sup>3</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 10 août 1961 publié au JO le 18 août 1961.